



# Rapport d'activités 2022

## SOMMAIRE

<b>Le Mot du Président</b> .....	3
<b>Qu'est-ce qu'un Conseil de développement (CODEV) ?</b> .....	4
Un cadre réglementaire .....	4
Une volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes.....	4
La composition du Conseil de développement et la désignation de ses membres .....	4
Le mandat .....	5
Les missions.....	5
Le règlement intérieur.....	5
La charte de coopération .....	6
<b>L'appropriation des saisines</b> .....	6
Une saisine sur le thème de la santé .....	6
Une saisine sur le climat .....	6
Les modalités de travail des groupes .....	7
Le groupe « santé » .....	7
Le groupe « climat » .....	7
<b>Les chiffres clés 2022</b> .....	8
La composition du Conseil de développement .....	8
De nombreux temps de travail .....	9
<b>L'avancée des travaux</b> .....	9
<b>Les perspectives</b> .....	10

## Le Mot du Président

La mise en place de la nouvelle mandature en 2020 s'est accompagnée d'une décision « politique » pour que le territoire continue à disposer d'une entité permettant la participation citoyenne à la vie de la cité et ce au travers d'un Conseil de développement. Bien évidemment, si la nature même de la structure est identique, quelques aménagements portants sur la composition, les nominations et la parité ont vu le jour.

Si la décision première a vu le jour fin 2020, l'année 2021 a permis les nominations et la mise en place de l'entité avec malheureusement une crise sanitaire qui est venue contrarier la montée en puissance du Conseil de développement et nous familiariser à la technologie de la visio-conférence ! (Aujourd'hui devenue indispensable).

Après une première assemblée plénière en présentiel le 27 janvier 2022, l'année passée a été principalement consacrée à ce que les membres du Conseil de développement apprennent à se connaître, que cette instance **crée sa propre identité**. En effet, compte tenu de la diversité (sociale, professionnelle...) de ses membres, il est nécessaire pour débattre que la confiance entre tous les membres s'installe. **De même pour pouvoir avancer, produire l'ancrage de ce Conseil dans la réalité de tous les jours est indispensable.**

Cette « confiance », ce dialogue sont primordiaux dans nos relations avec les services et les élus de la CDA ; il s'agit de travailler avant tout dans un respect mutuel.

D'où la nécessité de poser les principes de fonctionnement d'un travail en confiance mutuelle avant de commencer à réfléchir sur les saisines proposées.

Les documents fondateurs du Conseil de Développement- **le règlement intérieur et la charte de coopération entre le Conseil de développement et la CDA de Saintes**- ont mobilisé l'énergie de l'ensemble des acteurs durant le premier semestre 2022. C'était une impérieuse nécessité de disposer d'un cadre pour des échanges en totale sérénité.

Cette première année de découverte et d'apprentissage pour beaucoup d'entre nous a aussi mis en lumière la nécessité de partager avec des structures identiques afin de ne pas rester isolés ; d'où le renouvellement de l'adhésion aux instances nationales et régionales que sont la Coordination Nationale des Conseils de Développement (CNCD) et la Coordination Régionale des Conseils De Développement de Nouvelle Aquitaine.

**Le Conseil de développement fort de ses membres « engagés » pour servir l'intérêt général dispose désormais d'un cadre qui lui permet, je n'en doute pas, d'œuvrer pour la démocratie au quotidien et participer à la réconciliation entre les citoyens et les élus.**

## Qu'est-ce qu'un Conseil de développement (CODEV) ?

Le Conseil de développement est un organe consultatif apolitique placé aux côtés du Conseil communautaire de l'agglomération de Saintes. Il a pour mission d'apporter aux délégués communautaires des contributions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire de l'agglomération de Saintes.

Il a pour objectif de garantir les principes fondamentaux de la démocratie citoyenne et participative, de veiller à ce que les contributions reflètent la pluralité, la diversité et l'originalité des expressions tout en partageant les connaissances et compétences de tous.

Le Conseil de développement n'est ni un bureau d'études, ni un collège d'experts, ni une instance d'opposition, ni un groupe de pression, ni un faire-valoir. **Ce n'est pas une instance institutionnelle mais une instance fonctionnelle.**

Les membres du conseil de développement sont désignés par le président de la CDA de Saintes.

Le président du conseil de développement est désigné par le président de la CDA de Saintes pour une durée d'un an suivant le renouvellement de cette instance puis par les membres du conseil de développement.

Le conseil de développement s'organise librement et définit ses modalités de fonctionnement en se dotant d'un règlement intérieur. **Le conseil de développement sert l'intérêt général, ses membres sont au-delà de tout intérêt individuel, catégoriel ou de parties de territoire.**

### ➤ Un cadre réglementaire

La loi d'orientation, d'aménagement et de développement durable du territoire en date du 25 Juin 1999 -article 26 dite loi Voynet, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 et la loi portant sur la « Nouvelle organisation territoriale de la république » promulguée le 7 août 2015.

### ➤ Une volonté de la Communauté d'Agglomération de Saintes

Le Conseil de développement a été créé par délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saintes le 6 juillet 2017 conformément à l'article L. 5211-10-01 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La composition du conseil actuel a été précisée tout d'abord par une délibération du conseil communautaire de la CDA de Saintes du 1er mars 2021 et modifiée par une délibération en date du 14 Décembre 2021.

Il est intitulé « Conseil de développement de l'agglomération de Saintes » et créé à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération.

Il est domicilié au siège de la communauté d'agglomération, 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes.

### ➤ La composition du Conseil de développement et la désignation de ses membres

Le Conseil de développement de l'agglomération de Saintes est composé d'au maximum 44 membres dont au maximum 22 hommes et 22 femmes. Le Président de la CDA de Saintes nomme les membres par arrêté après appel à candidature. Il est composé d'hommes et de femmes, de citoyen(ne)s volontaires et bénévoles issus(es) des domaines économiques,

sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et environnementaux. Il est recherché une diversité et un équilibre dans sa composition

#### ➤ Le mandat

Les membres sont bénévoles et ne perçoivent aucune indemnité liée à leur participation au Conseil de développement.

Les membres du Conseil de développement sont désignés par le Président de la CDA de Saintes.

Le Président du Conseil de développement est désigné par le Président de la CDA de Saintes pour une durée d'un an suivant le renouvellement de cette instance puis par les membres du conseil de développement.

#### ➤ Les missions

Le Conseil de développement remplit une fonction consultative auprès du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Saintes. Il est un lieu de débat et d'expression citoyenne, s'appuyant sur l'expertise et l'expérience de ses membres et permettant d'apporter aux élus des contributions et des propositions sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire de la CDA de Saintes.

Les contributions devront éclairer les décisions des élus en apportant :

- Une prise de recul sur les dossiers,
- Un regard extérieur dégagé des contraintes techniques, financières ou politiques,
- Un regard croisé et partagé de différents types d'acteurs,
- Une logique d'intérêt général au-delà des intérêts individuels, catégoriels ou de parties du territoire.

Les missions du Conseil de développement de l'agglomération de Saintes sont définies par la loi (art 88 de la loi NOTR). Il est obligatoirement consulté sur :

- L'élaboration du projet de territoire,
- Les documents de prospective et de planification résultant de ce projet de territoire,
- La conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre

#### ➤ Le règlement intérieur :

Ce document élaboré par le Conseil de développement lui-même avec la collaboration « avisée » des services de la CDA a été approuvé en Assemblée Plénière le 20 Avril 2022.

Il a pour objet de définir l'organisation et le cadre de fonctionnement du Conseil de développement. Outre la garantie d'une souplesse de fonctionnement il précise la composition, l'organisation et les missions des instances qui le composent : Présidence, Vice-Présidence, Bureau, Groupe de travail, Assemblée plénière.

## ➤ La charte de coopération

Si le règlement intérieur définit l'organisation et fixe les conditions de fonctionnement du Conseil de développement, la charte de coopération structure les relations avec la CDA de Saintes.

Ce document élaboré avec les élus de la CDA de Saintes définit un cadre souple et évolutif d'échanges et de coopérations entre la CDA de Saintes et le Conseil de développement de l'agglomération de Saintes. Il structure leurs relations et précise leurs modalités :

- Une volonté de coconstruire,
  - Une gouvernance partenariale organisée autour d'un conseiller délégué de la CDA qui assure l'interface entre les élus communautaires et le Conseil de développement. Les relations avec les élus doivent être entretenues, directes et franches dans le respect de chacun et la volonté de construire en confiance.
  - Un comité de coordination comprenant des élus de la CDA et des membres du Conseil de développement. Il a vocation à échanger sur la programmation annuelle des travaux du Conseil de développement, les bilans d'activité, les moyens mis en place et le suivi des contributions élaborées par le Conseil de développement.
  - Un document évolutif. Cette charte de coopération est un processus ouvert et évolutif, les modifications étant bien évidemment validées d'une part par le conseil communautaire de la CDA et d'autre part par l'assemblée plénière du conseil de développement.

## L'appropriation des saisines

Le Conseil de développement travaille actuellement sur deux saisines\* à l'initiative des élus communautaires, les contributions respectives seront remises en 2023.

- Une saisine sur le thème de la santé :

« Le territoire de l'agglomération se saisit de la question de l'accès aux professionnels de santé : quels seraient les leviers pour favoriser l'accueil de ces professionnels et répondre aux besoins de la population ? ».
- Une saisine sur le climat :

« Comment agir dans les territoires pour adapter les espaces urbains au changement climatique ? (Traitement des îlots de chaleur, renaturation, compensation pour un zéro artificialisation, préservation de la ressource en eaux...).

Quels principes pourraient être retenus dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle zone ou bien lors de la requalification d'un secteur ? »

## ➤ Les modalités de travail des groupes

### - Le groupe « santé »

Pour rendre ses préconisations, le Conseil de développement s'est appuyé sur les déclarations des professionnels de santé et leurs motivations exprimées dans les enquêtes suivantes :

- Questionnaire mis en ligne sur le site de la CDA de Saintes à destination des professionnels de santé sur leurs motivations à choisir quant à leur lieu d'installation (Annexe 1).
- Étude 2019 sur l'installation des jeunes médecins (Commission jeunes médecins de l'ordre national des médecins - Conseil national de l'ordre),
- Rapport de la Commission du Territoire et du Développement Durable du Sénat - 2021 "Rétablir l'équité territoriale en matière d'accès de soins : agir avant qu'il ne soit trop tard (rapporteur Bruno Rojouan, Sénateur de l'Allier),
- Étude 2022 de la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques installation en cabinets pluriprofessionnels. Résultats de l'enquête Conseil de développement de l'agglomération de Saintes : CONTRIBUTION 2023 : FAVORISER L'ACCES AUX SOINS 6 / 26
- Questionnaire élaboré par le conseil de développement à l'attention des médecins généralistes sur leurs motivations à l'installation sur le territoire de la Saintonge Romane (Annexe 1)
- Il a également participé aux réunions publiques organisées par :
- La CGT Retraite : état des lieux de l'accès aux soins en Charente-Maritime,
- L'association Belle Rive : débat autour d'un documentaire « Derniers jours d'un médecin de campagne ».
- Le lycée agricole Georges Desclauze : Colloque le 30 Juin 2022 sur « les déserts médicaux, il y a des solutions ».

### - Le groupe « climat »

Le premier travail du groupe a été de **redéfinir la saisine et de la réécrire**, pour mieux se l'approprier. Les problématiques de mobilité, déjà traitées par le Conseil de développement, ont été écartées.

Un projet de méthodologie et une planification ont été ébauchés pour fédérer les membres du groupe de travail autour d'une production commune.

Au préalable, chacun s'est lancé dans la recherche d'actions existantes, d'articles, de contributions d'acteurs divers, dans l'optique d'un partage d'expériences.

Notre réflexion s'est enrichie de rencontres, de participations à des ateliers de réflexion ou de présentation de la situation existante sur la CDA :

Un rendez-vous avec le Président des "Maires pour la planète"

Une rencontre avec les élus et les services de la CDA a permis de mieux définir les travaux en cours et à venir (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan Climat Air Énergie Territorial), ainsi que le rôle et les compétences de l'agglomération dans le cadre juridique.

Les contraintes réglementaires des textes directeurs reprennent les problématiques environnementales (neutralité carbone), sur le climat et la biodiversité (zéro artificialisation nette).

Les documents produits prendront en compte le travail du Conseil de développement et seront évolutifs.

Une participation au séminaire organisé par le CAUE fait avancer notre réflexion : « Faire avec l'urbanisme circulaire pour repenser nos territoires »

Une rencontre avec les architectes du CAUE permet de préciser certains points

Une présentation du diagnostic du PCAET nous montre l'avancée des projets de la CDA. Des membres du Conseil de développement ont participé à la conférence « Vers un territoire en transition » puis aux ateliers proposés.

En parallèle, le groupe a débattu sur les approches prioritaires autour de l'eau, de l'énergie et des matériaux de construction, et du rôle de la collectivité. Il est apparu évident que les collectivités (CDA, mairies) doivent être exemplaires.

Diverses problématiques ont également été discutées, notamment :

- L'implication des propriétaires bailleurs dans le parc locatif,
- L'évolution de la réglementation autour des sites classés : cette dernière doit s'adapter à l'évolution du climat (interdiction des panneaux photovoltaïques à proximité des sites patrimoniaux).

## Les chiffres clés 2022

### ➤ La composition du Conseil de développement

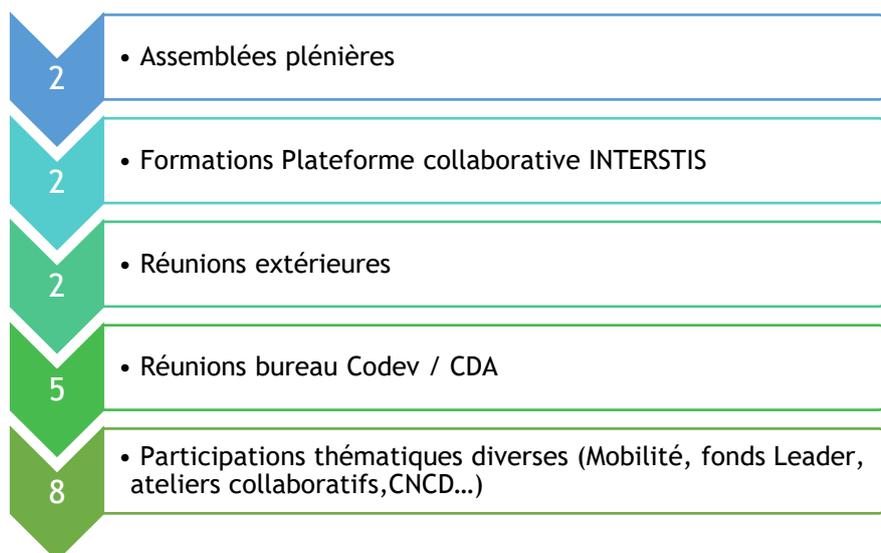
Au 31 décembre 2022, le Conseil de développement compte 31 membres : 20 hommes et 11 femmes.

APPEL Véronique	LALANNE Hervé : <u>animateur groupe</u>
ARAEZ Mathieu	« <u>santé</u> »
BERSON Josseline	LEBLANC Jean-Pierre
BLEYNIE Françoise	LONLAS Florence
BOUTINET Jean-Jacques	MOLLICA Eric
BUI-DINH Laurent	PEYRAT Christian : <u>Président</u>
CHASSERIEAU Annette	REDUREAU Denis : <u>animateur groupe</u>
DELDICQUE Philippe	« <u>climat</u> »
DROSNE Myriam : <u>animatrice groupe</u>	RIPOCHE Chantal : <u>Vice-Présidente</u>
« <u>climat</u> »	ROCHETEAU Aurélie
DUBIN Serge	SERRA Dominique
DUQUERROY Olivier	THOMAS Thierry
GAUTREAU Stéphane	UTHURRALT Catherine
GUILLOT Adrien	VIET Christelle
HUGER Benoît	VYT Eric
JOLLY Adrien	WALBERT Claude : <u>animateur groupe</u>
KHALFA Yveline	« <u>santé</u> »
KOLIVANOFF Patrice	

Le bureau est composé :

- Du Président : Christian PEYRAT
- D'une Vice-Présidente : Chantal RIPOCHE
- Des animateurs des groupes de travail, soit en 2022 :
  - pour le groupe climat : Myriam DROSNE et Denis REDUREAU
  - pour le groupe santé : Hervé LALANNE et Claude WALBERT.

➤ De nombreux temps de travail



### L'avancée des travaux

Le propre de l'année 2022 a été dédié à la création et la validation en Assemblée plénière des documents fondateurs que sont le règlement intérieur et la charte de coopération.

Les 2 saisines ont été officiellement transmises au Conseil de développement à la rentrée de septembre 2022, d'où un travail effectif en groupe sur les thèmes sur une période d'un trimestre au titre de l'année 2022.

Cette période bien insuffisante pour produire une contribution approfondie et étayée a permis néanmoins au cheminement indispensable à l'ensemble des deux groupes pour :

- S'approprier la saisine
- Identifier les concepts sous-jacents
- Comprendre les enjeux propres au territoire
- Identifier les publics impactés à savoir les professionnels de santé pour la saisine santé et les citoyens aussi bien ruraux qu'urbains pour la saisine climat

## Les perspectives

- Organiser la communication du Conseil de développement vers les 36 collectivités de la CDA
- Maintenir la mobilisation des membres présents et compléter le recrutement des membres pour atteindre la pleine capacité de la structure.
- Organiser une journée action formation sur :
- Comment travailler ensemble
- Efficience du groupe
- Participer aux rencontres des coordinations (nationales ou régionales) pour un partage d'expériences fructueux
- .....